

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 février 2024**

DELIBERATION N° 2024/11

**DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ETUDE POUR LE CADRAGE DE LA
COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP**

Date de convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six février à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice :

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absent(s) : **12**

- dont suppléé(s) : **1**

- dont représenté(s) : **4**

Résultat du vote :

Votants : **19**

- dont « pour » : **19**

- dont « contre » : **0**

- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth, **MATTERA** Wendy, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès, **REYNAUD** Sandra et **VAGINAY RICOURT** Sophie (*quitte la séance après le vote de la question n°8*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **BOUGUYON** Yvan (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MARTIN** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **ORTUNO** Miguel (*quitte la séance après le vote de la question n°8*), **PELLOUX** Jacques et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (*pouvoir à VAGINAY-RICOURT Sophie*), **BANCILLON BOË** Fabienne (*pouvoir à BARNEAUD Christophe*), **GARCIER** Clarisse (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*), et **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

MM. **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*), **ISOARD** Bernard (*pouvoir à M. TRON Jean-Michel*), **OLIVERO** Albert (*suppléé par MARTIN Jacques*) et **REYNAUD** Frédéric (*pouvoir à REYNAUD Sandra*).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BARDIN Régine

OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT RELATIVE À L'ETUDE POUR LE CADRAGE DE LA COMPETENCE GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVUSP

Le conseil de communauté,

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) exerce la compétence GEMAPI depuis le 1er janvier 2018 sur son territoire conformément aux lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015. Les missions relevant de la compétence GEMAPI sont définies au 1°, 2°, 5°, 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Cinq ans après la prise de compétence, et au vu des différentes problématiques et questionnements des différentes collectivités territoriales autour des contours de cette compétence, la CCVUSP souhaite assoir une stratégie d'intervention claire et définir les modalités de financement de la compétence.

En effet, il persiste de nombreux flous autour de l'exercice de cette compétence et la CCVUSP a choisi de requestionner son exercice de la compétence GEMAPI afin de consolider ou de faire évoluer les choix initiaux, de clarifier les secteurs d'intervention et d'adapter les moyens techniques, financiers et humains aux ambitions de cette politique publique sur le bassin versant de l'Ubaye.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), compétence exclusive et obligatoire qui est attribuée aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres (EPCI-FP) ;

VU la délibération n°2018/157 de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon fixant le champ de compétence de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Ubaye ;

VU la délibération n°2018/181 de la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon portant modification statutaire pour la prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de l'animation et la coordination des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ubaye ;

VU les avis consultatifs favorables des élus lors de la présentation du dossier en conférence des maires en date du 16 janvier 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission Environnement réunie le 30 janvier 2024 ;

VU le plan de financement prévisionnel ci-après :

Plan prévisionnel TTC		
Libellé	%	Montant T.T.C
Etude de cadrage de la compétence GEMAPI		
DEPENSES		42 000,00 €
RECETTES		42 000,00 €
Participation AE RMC	50%	21 000,00 €
Autofinancement CCVUSP	50%	21 000,00 €

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Sur proposition de Jean-Michel TRON, vice-président,

Après délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** la Présidente à inscrire les crédits nécessaires à l'opération au budget GEMAPI.
- **SOLLICITE** l'aide financière la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
- **DECIDE** de lancer un marché de prestation intellectuelle et de retenir un bureau d'étude en charge de la mise en œuvre de cette étude.
- **AUTORISE** la Présidente à signer l'ensemble des documents relatifs à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

